



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service urbanisme et habitat
Unité animation et coordination du droit des sols et de la fiscalité

**Arrêté préfectoral du
portant OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**
société QUADRAN
projet de construction d'une centrale photovoltaïque

le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le décret du 21 août 2016 nommant Monsieur Raymond LE DEUN préfet du Morbihan ;

VU la demande de permis de construire présentée le 07 janvier 2019 par la QUADRAN, représentée par monsieur DELAROQUE Antoine pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Petites Métairies », à SAINT-VINCENT-SUR-OUST (56350).

VU la décision du 12 mars 2019 de M. le président du tribunal administratif de Rennes nommant Mme Nicole JOUEN, attachée de la fonction publique territoriale à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que cette demande doit être soumise à enquête publique;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

La demande de permis de construire présentée par la société QUADRAN, représentée par Monsieur DELAROCQUE Antoine, dont le siège social est situé 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran – CS 10034, à BEZIERS (34536).

sera soumise à enquête publique d'une durée de 32 jours du Mardi 28 mai 2019 à 9h00 au vendredi 28 juin 2019 à 17h00 inclus.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de SAINT-VINCENT-SUR-OUST.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- 1 dossier de demande de permis de construire produit par la société QUADRAN, dont une étude d'impact et son résumé non technique,

- les avis recueillis sur le projet,
- l'information de l'Autorité environnementale,
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier chaque jour ouvrable à la mairie de SAINT-VINCENT-SUR-OUST aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique à la mairie de SAINT-VINCENT-SUR-OUST.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire (société QUADRAN – Monsieur Baptiste SIMON - courriel : contact.nantes@quadran.fr)

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins du maire de SAINT-VINCENT-SUR-OUST aux frais du pétitionnaire par **l'affichage d'un avis d'enquête** apposé au plus tard quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit pour **le lundi 13 Mai 2019**.

Cette affiche sur fond blanc restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête, le maire concerné établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le **responsable du projet** procédera à l'affichage du même avis **sur le lieu prévu pour la réalisation du projet**. Cette affiche devra être visible et lisible de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du demandeur, dans **deux journaux locaux ou régionaux** diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site **Internet des services de l'Etat dans le Morbihan** (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public en mairie. Il sera côté et paraphé par la commissaire enquêtrice

Mme Nicole JOUEN, attachée de la fonction publique territoriale à la retraite, est désignée par M. le président du Tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice. Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-VINCENT-SUR-OUST au cours de permanences qui se tiendront :

- Mardi 28 mai 2019 de 9h00 à 12h30
- Mardi 4 juin 2019 de 14h30 à 18h00
- Samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 28 juin 2019 de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées par le projet et prendra connaissance de leurs observations orales et écrites et les consignera au procès-verbal. Les personnes intéressées par le projet pourront consigner directement leurs observations et propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de SAINT-VINCENT-SUR-OUST (13 place de la mairie, 56350 SAINT-VINCENT-SUR-OUST) ou par courrier électronique (ddtm-sua-acfads@morbihan.gouv.fr), pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique, sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan dans les meilleurs délais (article R 123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et au maire de SAINT-VINCENT-SUR-OUST. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (service urbanisme et habitat) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions, ou un refus.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de la commune visée à l'article 3 et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le maire de SAINT-VINCENT-SUR-OUST
- M. le président du tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - Hôtel de Bizien
35044 Rennes cedex
- Mme Nicole JOUEN, commissaire enquêtrice
- Monsieur Antoine DELAROCQUE représentant de la société QUADRAN.

À Vannes, - 9 MAI 2019

Le Préfet,

Par délégué,
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY